

M. Henderson:

D. Je suppose que c'est au point de vue de l'impôt sur le revenu, non pas au point de vue de la protection de l'individu?—R. A tous les points de vue.

M. BROWN (*Essex-Ouest*): Y aurait-il des restrictions touchant l'acceptation de dépôts par la société?

M. MACGREGOR: Non, il n'y en a pas. Elles peuvent accepter des dépôts; mais je crois comprendre qu'elle n'a pas l'intention de se consacrer à cette sorte d'affaires pour le moment.

Évidemment, même si cette société acceptait des dépôts, comme elle le fera peut-être dans l'avenir, le volume des dépôts et toutes les autres formes de fonds empruntés du public sont limités par la Loi sur les compagnies fiduciaires en ce qui concerne le capital versé de la compagnie et les réserves libres.

Pour le moment, l'ensemble des sommes d'argent empruntées par n'importe quelle société de fiducie constituée sous l'empire de la Loi sur les compagnies fiduciaires est limité à 10 fois le capital versé et les réserves de la compagnie. Il y a ainsi une marge de surplus de 10 p. 100 en faveur des déposants.

M. Henderson:

D. Cela permettra-t-il de diriger plus d'épargnes vers les sociétés d'exploitation au Canada—R. Je pense que cela sera certainement de nature à mettre l'épargne canadienne au service du développement du Canada. Je pense qu'il en résulte une situation des plus heureuses pour nous, en ce sens que nous allons pousser les Canadiens à faire des placements au Canada, et du même coup, nous allons combattre l'inflation en favorisant un programme d'épargnes.

D. Vous n'avez pas l'intention de placer des fonds en dehors du Canada?

LE TÉMOIN: Non, ce n'est pas notre intention.

LE PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Sinon, nous allons en venir au bill.

Le préambule est-il adopté?

Le préambule est adopté.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Article 4—siège social

M. RICHARDSON: Puis-je poser une question à M. Peterson; le siège social sera à Winnipeg; la compagnie songe-t-elle pour le moment à avoir des bureaux dans les autres provinces du Canada?

M. PETERSON: Nous avons actuellement vingt bureaux à travers le Canada.

M. RICHARDSON: L'*Investors Syndicate of Canada*?

M. PETERSON: Oui; mais quant à la compagnie de fiducie, nous songeons à un seul bureau, c'est-à-dire le siège social. C'est notre seul plan pour le moment au sujet de la société de fiducie.

M. RICHARDSON: Songez-vous à ouvrir, dans un avenir rapproché, des bureaux dans toutes les provinces du Canada?

M. PETERSON: Nous n'y songeons pas; nous ne l'avons ni discuté ni étudié. L'article 4 est adopté.

Article 5.

M. HENDERSON: L'article 5 est l'article restrictif du bill. Je désirerais apprendre de M. MacGregor, étant donné ce qu'il a dit—à l'effet que sa compagnie n'a pas l'intention de recevoir de dépôts: advenant qu'elle décide de recevoir des dépôts, sera-t-elle obligée de vous consulter, ou votre département, ou le parlement?